

c.r. a.g. du 30.03.1996

Sté Le Phare

1. constitution du bureau – secrétaire Mr Antonorsi
2. approbation des comptes de l'année 1994
3. approbation des comptes de l'année 1995
4. quitus au syndic
5. renouvellement du mandat au syndic
6. élection des membres du conseil syndical
7. décision de maintenir un compte bancaire collectif
8. montant des marchés et travaux : ttc 10.000 frs
9. modalités de consultations des pièces comptables
10. provisions spéciales : décision rejetée à l'unanimité
11. embauche de Mr Mombelli à temps partiel à compter du 1^{er} Septembre 1996
12. procédure de recouvrement : l'assemblée générale décide que tous les frais inhérents au recouvrement des charges des copropriétaires débiteurs seront directement imputés au compte particulier de ces derniers
13. mandat à donner au syndic pour engager une procédure en vue de faire annuler le permis de construire et cesser les travaux en cours de la propriété Giusto et Cie
14. information sur procédure en cours : contre les SCI Vallon de Font Sainte et Nouvelle Vallons de Font Sainte toutes deux en liquidation judiciaire . Mme Bonardi a été nommée administrateur judiciaire.
15. réalisation d'un forage suivant devis de la Sté Martinez
16. examen et approbation du budget prévisionnel 1996
17. avant de clore la séance , les membres du bureau rappellent aux copropriétaires que les chiens doivent être tenus en laisse dans la copropriété et demandent à l'ensemble des résidents de respecter le Règlement de Copropriété quant aux affichages sur les façades (panneaux à vendre , etc ..)